

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

## PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

entre

ANGERS LOIRE METROPOLE, sise BP 80011, 49020 Angers Cedex 02

représenté par Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente en date du 04 septembre 2023.

et

LA VILLE DES PONTS DE CE

représentée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

### **Préambule**

Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié le 30 mai 2023 son engagement auprès de la société ATLINE pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr.

Ce marché prévoit la possibilité de partage de la plateforme avec les communes d'Angers Loire Métropole, et les autres entités juridiques qui en sont issues, en garantissant des tarifs négociés pour ces dernières.

ATLINE a par ailleurs déclaré respecter la mise en application du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'annexe relative au RGPD pourra être transmise sur demande de la commune/organisme.

### **Objet de la convention :**

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur (art 5211-4-3 du CGCT), un établissement public de coopération intercommunale peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Sur la base de ces dispositions, ALM a négocié pour les Communes et leurs établissements publics (dénommés plus loin « organismes »), les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer pour la Commune/organisme les modalités pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr.

**Sur l'objet visé ci-dessus, il est donc convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - INSTALLATION**

---

Angers Loire Métropole sera l'intermédiaire pour toutes demandes de création de toutes nouvelles entités, via le Service Achats de la Direction de la Commande Publique en lien avec l'éditeur.

Ensuite, la Commune pourra ajouter ou modifier ses utilisateurs via la hotline de marches-securises.fr ou via ALM, sur demande expresse.

Les pré-requis techniques sont les suivants :

Si possible : dernière version JAVA pour bénéficier pleinement de toutes les fonctionnalités de la plateforme, dont l'ouverture des plis.

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS**

---

Atline a garanti à ALM les prestations suivantes (dont les détails sont joints en annexe) pour les Communes/organismes déterminés selon les catégories de strates d'habitants.

### **2-1 Fonctionnalités**

Le profil d'acheteur couvrira notamment les fonctionnalités principales suivantes :

- Site territorial dédié avec géolocalisation des consultations par zone géographique (chaque zone correspondant au périmètre d'une commune) dont l'URL est : <https://alm.marches-securises.fr> ;
- Abonnement pour un nombre limité de procédures quelle que soit la procédure (procédure formalisée – MAPA – DSP – Concessions...) ;
- Rédaction directe des avis d'appels publics à concurrence sur les formulaires officiels Envoi aux organes de publication selon comptes de publication créés pour chaque Commune / organisme (sauf si utilisation d'un logiciel de rédaction de marchés qui permet l'export de publicité) ;
- Mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises ;
- Certificats de chiffrage/déchiffrage ;
- Service du DumeS (quasi équivalent du dispositif MPS : Marchés Publics Simplifiés) ;
- Service de génération du DUME acheteur public, et service de visionnage du DUME électronique reçu des entreprises ;
- Récupération possible dans la rubrique téléchargement des plis, d'un extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant la date d'immatriculation de la société et son n° SIREN, des attestations fiscales, sociales et AGEFIPH mises en ligne par les administrations (donc à jour), ainsi que les attestations du secteur du bâtiment (attestation qualibat, FNTP, attestation proBTP, OPQIBI), dans le secteur agricole (attestation MSA) via le n° de SIRET des entreprises ;
- Envoi illimité de mails aux entreprises ;

- Envoi illimité de courrier valant lettre recommandée simple par la fonctionnalité « notification » ;
- Possibilité d'effectuer des demandes complémentaires, des négociations, avec réponse accompagnée de pièce jointe par le candidat ;
- Signature électronique via l'outil websign sur la plateforme ;
- Publication des avis d'attributions ;
- Publication des données essentielles sur la plate-forme (notamment utile en l'absence de flux PES marchés) ;
- Mises à jour selon l'évolution de la réglementation, maintenance et développements de fonctionnalités ;
- Les formations à distance sur activation d'un bon de commande.

## 2-2 Tarifs

Le montant de l'abonnement est adapté selon les catégories suivantes :

- pour les **Communes de moins de 5 000 habitants** et les entités associées comme CCAS, CIAS, CdE, Syndicats/Organisme est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 5 consultations</u> par année civile	Forfait	123,70	128,50	133,30
Consultation excédentaire	/consultation	22,50	23,40	24,30
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

\*net de taxe.

- pour les **Communes comprises entre plus de 5 000 et moins de 7 500 habitants** et les entités d'Angers Loire Restauration et Destination Angers est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 10 consultations</u> par année civile	Forfait	226,20	235,10	244,00

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Consultation excédentaire	/consultation	20,00	20,80	21,60
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

- pour les **Communes de plus de 7 500 habitants** et le SMBVAR est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 15 consultations</u> par année civile	Forfait	288,10	300,10	311,50
Consultation excédentaire	/consultation	17,50	18,20	18,90
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

Les prix forfaitaires des abonnements pourront être payés à terme à échoir, tandis que les prix unitaires seront payés à terme échu. La révision des prix est d'ores et déjà prévu dans la présente proposition.

La Commune / organisme émettra un bon de commande d'abonnement joint en annexe dans le respect des engagements de l'éditeur vis-à-vis d'ALM. Ce bon précisera en outre l'adresse de facturation de la Commune /organisme et le Trésorier Payeur concerné.

La facture de l'éditeur sera adressée directement à la Commune / organisme à l'adresse figurant au bon de commandes.

La facture ne fera état que des références dudit bon de commande.

Les coordonnées d'Atline services sont :

ATLINE SERVICES  
 4 avenue du Recteur Poincaré  
 75782 Paris cedex 16.

Tél. : 01 55 74 62 50 ; Fax : 01 40 50 28 49 ; e-mail : [contact@atline.fr](mailto:contact@atline.fr);  
N°SIREN : 441 663 689 et N° de TVA intracommunautaire : FR82441663689

### **ARTICLE 3 – FORMATIONS**

---

Des formations ont été proposées lors de la mise à disposition initiale de la plate-forme, il n'est pas prévu de nouvelles séances.

En cas de besoin supplémentaire pour la Commune / organisme, ou création d'une nouvelle entité, la Commune / organisme garde la possibilité de traiter directement si elle le souhaite avec la société Atline. Dans ce cas, elle prendra entièrement à sa charge l'organisation et le coût de ces formations.

### **ARTICLE 4 – UTILISATION ET ASSISTANCE**

---

Afin de faciliter l'utilisation de leur outil, ATLINE met à disposition des utilisateurs une assistance téléphonique (hot line) destinée à aider les agents en cas de blocage aussi bien juridique, technique que fonctionnel, ainsi que des guides avec copie d'écran sous format pdf téléchargeable sur la plate-forme (adaptés côté entreprises et côté collectivités).

Par ailleurs, l'outil étant assez intuitif, une explication par téléphone d'un point particulier pourra être dispensée par un acheteur ou assistant-achat de la direction mutualisée de la commande publique d'Angers Loire Métropole et ville d'Angers.

La Commune / organisme pourra alerter le service Achats de problèmes techniques (indisponibilité, message d'erreur récurrent sur une fonctionnalité, problème de téléchargement de plis, etc.).

### **ARTICLE 5 – EVOLUTIONS**

---

L'outil pourra faire l'objet d'évolutions développées par la société ATLINE.

ANGERS LOIRE METROPOLE s'engage à faire valoir les besoins fonctionnels des utilisateurs auprès de l'éditeur. La commune / organisme pourra exprimer ses souhaits de développement auprès du service Achats d'Angers Loire Métropole qui les reliera à l'éditeur.

Au-delà des dispositions prévues à cette convention, la commune/organisme renonce à tout recours à l'encontre d'Angers Loire Métropole.

### **ARTICLE 6 – DUREE**

---

La présente convention est passée pour une durée ferme d'1 an, et allant, toutes reconductions confondues, de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2025. Les reconductions sont tacites.

Les bons de commande passés sur la base de la présente convention s'achève à la date fixée dans ces derniers.

## **ARTICLE 7 – FIN ANTICIPEE**

---

En cas de résiliation ou de non reconduction du marché par ALM avec l'éditeur pour quelque raison que ce soit, la convention prendra fin.

La commune/organisme et ATLINE pourront également dénoncer le contrat par lettre avec RAR ou e-RAR adressée au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 8 - LITIGES SUR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

---

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de Nantes.

Fait à Angers Le .....	Fait à Les Ponts-de-Cé Le ..../11./2023
Le Président d'Angers Loire Métropole	Le Maire  Jean-Paul PAVILLON